



**NATIONS
UNIES**



**CONVENTION-CADRE SUR
LES
CHANGEMENTS CLIMATIQUES**

Distr.
GENERALE

FCCC/AGBM/1995/4
6 octobre 1995

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

GRUPE SPECIAL DU MANDAT DE BERLIN
Deuxième session
Genève, 30 octobre - 3 novembre 1995
Points 3, 4 et 5 de l'ordre du jour provisoire

LISTES DES QUESTIONS DEFINIES PAR LES PARTIES

Note du secrétariat

1. A sa première session, le Groupe spécial du Mandat de Berlin (AGBM) a prié le secrétariat d'établir, pour qu'il les examine à sa deuxième session, "des listes de questions définies par les Parties, dont l'examen pourrait tirer parti de l'analyse et de l'évaluation" (FCCC/AGBM/1995/2, par. 19 h) iii)). Ces listes sont jointes en annexe à la présente note. En les établissant, le secrétariat s'est aussi efforcé de tenir compte des "questions de fond qui avaient été soulevées au cours des débats ainsi que lors des consultations que le Président avait eues au sujet du projet de conclusions" (FCCC/AGBM/1995/2, par. 20).
2. Les listes ont été établies à partir des déclarations faites à la première session et des observations communiquées par les Parties qui étaient parvenues au secrétariat avant le 20 septembre 1995. Comme beaucoup de questions ont été évoquées par plusieurs délégations, souvent de manière assez peu différente, le secrétariat s'est attaché à faire une synthèse tout en respectant les diverses nuances qui apparaissaient dans les déclarations et les observations. En s'appuyant sur le texte du Mandat de Berlin, il a classé les questions en plusieurs catégories, comme suit :
 - I. Politiques et mesures;
 - II. Objectifs quantifiés de limitation et de réduction selon des échéances précises;
 - III. Moyens de continuer à faire progresser l'application de l'article 4.1;
 - IV. Caractéristiques éventuelles d'un protocole ou d'un autre instrument juridique.

3. Un nombre limité de questions de caractère général ont été retenues dans chacune de ces catégories. Dans de nombreux cas, il a également été possible de subdiviser les questions, de donner des exemples ou des précisions et des explications. Pour éviter les doubles emplois et les chevauchements, les questions n'apparaissent que dans une seule rubrique mais elles pourraient aussi figurer dans d'autres.

4. Le secrétariat a cherché à établir des listes aussi complètes que possible. Quelques points ont certes pu échapper à son attention, mais les listes n'en sont pas moins assez longues et si un examen plus poussé des questions retenues doit être envisagé, il faudra peut-être établir un ordre de priorité. Dans les listes ci-après, les questions ne sont pas énumérées par ordre d'importance ou de priorité.

5. Il n'est pas proposé d'examiner le présent document de manière approfondie à la deuxième session, mais les délégations souhaiteront peut-être l'utiliser pour faciliter l'examen des points de l'ordre du jour provisoire dont l'intitulé est identique aux titres des différentes rubriques.

AnnexeI. POLITIQUES ET MESURES 1/

1. Comment définir les politiques et les mesures
2. Analyse et évaluation des incidences sur l'environnement et l'économie des politiques et mesures proposées, des objectifs proposés (nombre limité de scénarios) et de l'option zéro (absence de toute mesure) 2/ :
 - a) Pour les Parties visées à l'annexe I;
 - b) Pour les Parties appartenant à la catégorie des pays en développement;
 - c) Aux niveaux mondial et national;
 - d) Incidences des mesures selon le calendrier d'exécution, y compris les incidences des mesures à court terme par rapport à celles des mesures à long terme (par tranche de 5 à 10 ans);
 - e) Utilisation de modèles économiques (modèles conçus au sommet, modèles conçus à la base et modèles d'évaluation intégrés);
 - f) Prise en compte des articles 4.8, 4.9 et 4.10;
 - g) Exemples d'incidences à examiner qui ont été mentionnés :
 - conséquences pour les émissions de gaz à effet de serre et les changements climatiques;
 - rapports entre les politiques et les mesures et la réalisation d'objectifs chiffrés dans un délai donné;
 - Autres effets sur l'environnement;
 - Aspects économiques et commerciaux (coûts et avantages);
 - Aspects techniques et technologiques (potentiel de développement et de diffusion);
 - Aspects sociaux et financiers;

1/ On trouvera de plus amples précisions sur les politiques et les mesures dans l'appendice.

2/ Cette question a également un rapport avec celle des objectifs quantifiés de limitation et de réduction des émissions selon des échéances précises (section II ci-après) mais elle est traitée ici sous tous ses aspects pour éviter les doubles emplois et les chevauchements.

- Possibilité de transferts industriels dans des pays non participants;
- Effets sur l'emploi et le cycle des investissements;
- Retombées pour le commerce;
- Aspects institutionnels et législatifs;
- Conséquences sur la liberté d'action (par exemple conditionnalité).

3. Nature des politiques et des mesures sur lesquelles devra être axé le plan prévu dans le Mandat de Berlin (voir l'appendice pour plus de précisions) :

- a) Celles qui doivent faire l'objet d'un accord international pour être appliquées;
- b) Celles qui gagnent à être appliquées dans le cadre d'une action collective ou concertée ou qu'une telle action rend plus efficaces;
- c) Celles qui paraissent fructueuses ou celles qui semblent prometteuses et sont susceptibles de donner de bons résultats et d'être reproduites.

4. Utilisation comme base d'action d'un niveau de référence commun en ce qui concerne les coûts par tonne de CO₂ (ou d'équivalent CO₂) évitée ou absorbée

II. OBJECTIFS QUANTIFIES DE LIMITATION ET DE REDUCTION DES EMISSIONS
SELON DES ECHEANCES PRECISES

1. Comment fixer des objectifs et des échéances (par exemple critères à adopter)

2. Mesures et engagements actuels :

- a) Analyser l'exécution des engagements actuels, y compris les effets d'ici à l'an 2000;
- b) Examiner l'efficacité des démarches suivies actuellement et suggérer des moyens de les rendre plus crédibles et plus efficaces dans l'avenir.

3. Projections ou tendances concernant les émissions et leur absorption (y compris les hypothèses de base) :

- a) Aux niveaux mondial, national et régional;
- b) Pour les Parties visées à l'annexe I et les Parties non visées à cette annexe;

- c) Evolution passée et tendances cumulatives en matière d'émissions;
- d) Evolution des indicateurs des émissions dans le temps;
- e) Autres indicateurs ou repères du progrès, y compris les indicateurs quantitatifs individuels (par exemple kilomètres parcourus par véhicule, intensité énergétique; voir aussi le point II.5 d) ci-dessous).

4. Elaboration et analyse d'un nombre limité de scénarios combinant plusieurs échéances et objectifs chiffrés

Approches ou scénarios mentionnés :

- a) Projet de protocole présenté par l'Alliance des petits Etats insulaires (AOSIS) (A/AC.237/L.23) : réduction de 20 % des émissions de CO₂ d'ici 2005;
- b) Document allemand présentant les éléments d'un protocole (A/AC.237/L.23/Add.1) 3/;
- c) Maintien des émissions de gaz à effet de serre au niveau de 1990 pour une période indéterminée à partir de l'an 2000 pour les Parties visées à l'annexe I;
- d) Fixer comme objectif une réduction des émissions de gaz à effet de serre de 5 à 10 % d'ici 2010 par rapport au niveau de 1990 dans le cas des Parties visées à l'annexe I;
- e) Autres scénarios prévoyant notamment diverses échéances jusqu'en 2020.

5. Différenciation entre les Parties visées à l'annexe I 4/ :

- a) Définition des responsabilités différenciées des Parties visées à l'annexe I et prise en considération du fait que la situation économique et les contingences nationales varient suivant ces Parties;
- b) Comment tenir compte "des différences entre les Parties quant à leur point de départ et à leur approche, à leur structure économique et à leur base de ressources, de la nécessité de maintenir une croissance économique forte et durable, des technologies disponibles et des autres circonstances propres à chaque cas..." (art. 4.2 a); Mandat de Berlin, par. 2 a));

3/ Compte tenu de la déclaration de l'Allemagne (voir FCCC/AGBM/1995/Misc.1/Add.1) sur la compatibilité avec la décision 1/CP.1 du Mandat de Berlin.

4/ Cette question pourrait également entrer dans le cadre de la section I ci-dessus (Politiques et mesures).

- c) Recours à des protocoles régionaux ou d'autres instruments rassemblant des groupes de Parties sur la base d'un principe agréé comme le niveau de développement économique;
- d) Définition de critères de différenciation pour mesurer la contribution d'un pays donné à l'ensemble des émissions; par exemple :
 - PIB par habitant;
 - émissions anthropiques par habitant et par unité territoriale;
 - nombre de puits et émissions nettes par habitant et par unité territoriale;
 - niveaux de production et de consommation d'énergie par habitant;
- e) Rôle de l'article 4.6.

6. Partage équitable des charges ou fixation d'objectifs collectifs pour assurer une juste répartition des coûts entre les Parties visées à l'annexe I

Objectifs collectifs possibles mentionnés :

- a) Pourcentage de réduction annuelle (par exemple 1 à 2 % par an après l'an 2000);
- b) Pourcentage de réduction à atteindre pour une année donnée fixée comme une échéance;
- c) Plafonnement des émissions globales grâce à l'action des Parties visées à l'annexe I;
- d) Etablissement de bilans des émissions pour une période donnée;
- e) Combinaison d'un objectif collectif en chiffres absolus et de réductions individuelles des émissions fixés en fonction d'une tendance plutôt que par rapport à une année de référence;
- f) Fixation d'objectifs en matière d'accroissement de l'efficacité énergétique;
- g) Fixation d'objectifs concernant le pourcentage d'énergie renouvelable.

III. MOYENS DE CONTINUER A FAIRE PROGRESSER L'APPLICATION DE L'ARTICLE 4.1

1. Recensement des activités entreprises par toutes les Parties pour s'acquitter de l'obligation qui leur est faite de faire progresser l'application de l'article 4.1
2. Rôle de l'assistance financière et technologique
3. Diffusion des technologies et choix technologiques
4. Rôle des études par pays et des programmes nationaux
5. Ampleur de la participation avec les Parties visées à l'annexe I aux efforts visant à coordonner les actions entreprises
6. Application de politiques et de mesures propres à favoriser le développement économique

IV. CARACTERISTIQUES EVENTUELLES D'UN PROTOCOLE OU D'UN AUTRE INSTRUMENT JURIDIQUE

1. Etendue du champ d'application :
 - gaz auxquels devrait s'appliquer le protocole ou l'instrument;
 - devrait-il s'appliquer à ces gaz individuellement ou collectivement ?
 - devrait-il porter aussi sur l'absorption par les puits ?
2. Mécanismes institutionnels
3. Mécanisme de coordination et coordination des instruments économiques et administratifs pertinents

Appendice

Détail des politiques et des mesures

Catégories de politiques et de mesures mentionnées :

- a) Procédés ou secteurs industriels à vocation internationale, en particulier ceux qui consomment beaucoup d'énergie (par exemple acier, aluminium, produits chimiques);
- b) Produits faisant l'objet d'échanges internationaux (par exemple automobiles et appareils divers);
- c) Mesures subordonnées à des impératifs de compétitivité;
- d) Secteurs dans lesquels les décisions prises peuvent avoir des effets préjudiciables à long terme sur l'évolution du climat;
- e) Politiques et mesures ayant d'autres effets bénéfiques sur l'environnement.

Politiques ou mesures spécifiques mentionnées :

- a) Normes d'efficacité énergétique et/ou spécification du rendement énergétique des produits (par exemple des appareils);
- b) Normes de consommation de carburant et/ou étiquetage correspondant pour les véhicules à moteur;
- c) Accords volontaires;
- d) Instruments et mécanismes économiques, fiscaux ou commerciaux :
 - taxes sur les émissions carboniques et/ou sur les produits énergétiques;
 - taxes relatives au transport, y compris les taxes sur l'essence avion et le kérosène;
 - restructuration des taxes et subventions existantes;
 - activités entreprises en commun;
 - échange de droits d'émission;
- e) Accroissement de l'utilisation d'énergie renouvelable;
- f) Moyens d'exploiter de manière plus efficace et plus sûre les sources d'énergie classiques actuellement utilisées (par exemple en optant pour des combustibles moins polluants comme le charbon épuré ou pour les technologies nucléaires);
- g) Récupération du méthane;

- h) Produits chimiques de substitution;
- i) Technologies applicables dans les secteurs automobile, ferroviaire et aérien;
- j) Réglementation des hydrocarbures perfluorés (PFC) et des hydrofluorocarbones (HFC).
